

LE MECENAT POUR FINANCER LES PROJETS

En tant que mouvement reconnu d'utilité publique depuis le 03/12/1968, la fédération OCCE peut éditer des « reçu de dons aux œuvres » aux entreprises et aux particuliers. Ces reçus offrent la possibilité aux généreux donateurs, de bénéficier de déductions fiscales.

Les coopératives scolaires affiliées peuvent utiliser ce moyen pour aider au financement et la mise en place de leurs projets et actions. Il faudra alors que le mandataire de la coopérative transmette les documents justifiant ce don à l'OCCE 21 pour que cette dernière puisse éditer le CERFA.

IMPORTANT : Pour être éligibles à la réduction d'impôt, les dons doivent être **désintéressés** et **ne comporter aucune contrepartie**.

Attention ! Ne pas confondre avec le **parrainage** (*sponsoring* en anglais) dans le cadre duquel l'entreprise qui parraine retire **une contrepartie directe** (ex : publicité) de l'organisme parrainé en échange du soutien accordé. Les règles fiscales sont dans ce cas différentes.

Nature des dons possibles

Pour les particuliers* :

Le don peut prendre l'une des formes suivantes :

- Versement de somme d'argent
- Don en nature (une œuvre d'art par exemple)
- Abandon de revenus ou de produits (abandon de droits d'auteur par exemple)
- Frais de déplacements engagés dans le cadre d'une activité bénévole**

Pour les entreprises*** :

Le don peut être :

- numéraire (de l'argent),
- en nature (du matériel)
- ou en compétence (mise à disposition de personnel).

Réductions et plafonds

Pour les particuliers* : réduction de l'impôt sur le revenu de **66%** de la valeur du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

Pour les entreprises*** : réduction de l'impôt sur les Sociétés de **60 %** de la valeur du don dans la limite de 5 ‰ (5 pour mille) du chiffre d'affaire annuel hors taxe.

Sources :

*Dons aux associations pour les particuliers : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F426>

**Frais engagés dans le cadre des activités bénévoles :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1132>

***Mécénat d'entreprise : <https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22263>

